

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEULLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2019-2020

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

Le chef d'établissement délègue sa signature

Pour les domaines suivants :

Article 1er

- 1) Les marchés et commandes nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du lycée, passés conformément au Code des Marchés Public pour les procédures d'urgence ou pour les procédures adaptées (État Prévisionnel de la Commande Publique adopté par le Conseil d'Administration ou crédits suivis en ressources affectées), dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget et des crédits réellement disponibles.
- 2) Les ordres de missions (et autorisation d'utiliser le véhicule personnel notamment),
- 3) Les documents ayant trait à la vie scolaire (déclaration d'accident, punition, sanction, certificat de scolarité, courriers aux familles notamment)
- 4) Les procès verbaux de dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie

Article 2

Cette délégation est valable pour l'année scolaire 2019-2020 ; soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

A

Nom : MOULLA

Prénom : NADIA

Qualité : DIRECTION

Fonction : PROVICEURE ADJOINTE

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 02/12/2019 08:39:50



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU PROVISEUR ADJOINT DU LYCEE
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT, ORDONNATEUR**

Le Proviseur du lycée Louis Feuillade, ordonnateur de l'E.P.LE

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 autorisant les délégations de signatures des Ordonnateurs,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadia MOULLA, Provisoire-adjointe du lycée, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur :

- 1) Les marchés et commandes nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du lycée, passés conformément au Code des Marchés Public pour les procédures d'urgence ou pour les procédures adaptées (État Prévisionnel de la Commande Publique adopté par le Conseil d'Administration ou crédits suivis en ressources affectées), dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget et des crédits réellement disponibles.
- 2) Les ordres de missions (et autorisation d'utiliser le véhicule personnel notamment),
- 3) Les documents ayant trait à la vie scolaire (déclaration d'accident, punition, sanction, certificat de scolarité, courriers aux familles notamment)
- 4) Les procès verbaux de dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie

Article 2

Cette délégation est valable pour l'année scolaire 2019-2020 ; soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 3

La présente décision sera présentée au Conseil d'Administration pour information et publiée par voie d'affichage.

Fait à Lunel, le 1^{ER} septembre 2019

La délégataire

Le Proviseur

Nadia MOULLA

Vincent LEPOINT